

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du Vendredi 28 NOVEMBRE 2025 à 18 h 00

Date de Convocation : 20 novembre 2025

Présidence : AVÉ Annie

Secrétaire de séance : Marie BÉTRENCOURT

Nombre d'élus en exercice : 11

Nombre d'élus présents : 9 / ~~11~~

AVE Annie, RICHE Sylvain, CANDELIER Julien, DESSERY Gérard, TOTH Dominique, GELDHOF Thérèse, BÉTRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BÉTRENCOURT Patricia

Nombre d'absent(s) excusé(s) : 1

VOORSPOELS Didier donne procuration à AVE Annie

Nombre d'absent(s) : 1

Valérie CHŒUR

Votants : 10 / ~~11~~ (9 élus présents + 1 procuration)

| |
|-----------------------------------|
| ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE |
|-----------------------------------|

- ✓ *Approbation du Procès-verbal du 19/09/2025*
- ✓ *Adhésion au contrat de prévoyance COLLECTEAM et participation de l'employeur*
- ✓ *Participation au financement des contrats labellisés pour la complémentaire santé des agents*
- ✓ *Rectification apportée à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail, suite aux observations du contrôle de légalité*
- ✓ *Convention de mise à disposition du terrain de football à la mairie de Paillencourt*
- ✓ *Demande d'affiliation au CDG59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois*
- ✓ *Questions et informations diverses*

Ouverture de la séance : 18 h 05

La séance ouverte, Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée, de la démission de Mme Laurence CORNET, au sein du conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025.

Mme Thérèse GELDHOF fait remarquer qu'elle avait demandé, lors du conseil municipal du 19 septembre, si la coquille de Noël était jointe au colis des aînés, car en 2024 cela n'avait pas été le cas.

S'agissant d'une tradition régionale, elle souhaitait que la coquille soit à nouveau offerte aux aînés.

Face à cet argument, Mme Thérèse GELDHOF conteste le choix à l'unanimité des colis, comme cela est retranscrit dans le procès-verbal.

Il lui avait alors été répondu, que si une coquille de Noël était ajoutée au colis, il faudrait, dans ce cas, revoir le contenu du panier, afin que le montant prévu au budget pour cette dépense, ne soit pas dépassé.

Mme le Maire intervient en lui précisant, qu'en cette période pré-électorale (depuis le 1^{er} septembre 2025) il n'est pas possible de faire plus que ce qui avait été fait l'année précédente. (En effet, les cadeaux à la population doivent être similaires en termes de quantité et de qualité, aux périodes précédentes).

D'autre part, la commande chez le fournisseur retenu, était conditionnée à une remise, et qu'il fallait, par conséquent, commander au mois d'octobre pour en bénéficier.

Mme GELDHOF se propose de participer à la distribution des colis, et demande si elle peut venir préalablement pour la préparation ?

Pour une meilleure organisation, la distribution des colis est avancée au vendredi 19 décembre au matin. Les personnes souhaitant participer peuvent se présenter à partir de 9 h 45.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025.

DELIBERATIONS ADOPTEES

| | | | | |
|------------|---|------------|----------------|----------------------------|
| 2025 05 01 | Délibération portant l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le cdg59 | | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/10/2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de WASNES AU BAC souhaite maintenir sa participation au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant de la participation mensuelle est fixé à 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation sera versée directement aux agents.

Les cotisations seront précomptées mensuellement par la collectivité sur le bulletin de salaire à terme échu et versées mensuellement à l'assureur.

Après avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en découlant.

| | | | | |
|------------|--------------|--|----------------|----------------------------|
| 2025 05 02 | | Délibération portant l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/10/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de WASNES AU BAC souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation doit être au minimum fixé à 15 € par agent, qu'il soit à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet, titulaire, non titulaire ou contractuel.

L'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer la participation employeur identique à tous les agents, à savoir 20 € par mois et par agent.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

| | | | | |
|------------|-----------|---|----------------|----------------------------|
| 2025 05 03 | | Protocole d'accord du temps de travail | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne participe pas au vote : |

Vu la délibération n° 2025 01 01 du 03 février 2025, portant sur le protocole d'accord du temps de travail, qui annule et remplace la délibération N° 2021 09 03 du 22 novembre 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de VALENCIENNES, en date du 13 mars 2025, et la nécessité de retirer la délibération du 03 février 2025, comportant une erreur sur la durée hebdomadaire du temps de travail des agents techniques à temps non complet,

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de délibérer à nouveau, sur l'organisation du temps de travail au sein de la commune, afin de rectifier l'observation relevée lors du contrôle de légalité par la sous-préfecture de VALENCIENNES.

Suite à la consultation et à l'avis émis par le Comité Social Territorial du 29 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'apporter une précision sur la durée hebdomadaire des agents techniques à temps non complet, et ceci afin d'être en conformité avec le courrier de la sous-préfecture.

La délibération annule et remplace les délibérations n° 2021-09-03 en date du 22 novembre 2021 et n° 2025-01-01 en date du 03 février 2025 sur l'organisation du temps de travail.

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|------------------------|
| 2025 05 04 | | Convention de mise à disposition du terrain de football à la mairie de Paillencourt | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | |

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 06 septembre 2024 par le conseil municipal, pour l'utilisation du terrain de football de la commune par le club de Paillencourt.

La convention signée entre les communes de WASNES AU BAC et de PAILLENCOURT ayant pris fin en juillet 2025, et afin de permettre au club de Paillencourt de continuer à utiliser notre terrain, pour leurs entraînements et matchs, Mme le Maire propose de reconduire tacitement la mise à disposition du terrain à compter de la saison en cours.

Pour satisfaire aux besoins du club, et suite à l'accord de la mairie, deux buts de football ont été récemment installés par le club de Paillencourt, sur le terrain. Le contrôle de cette installation sera assuré par l'APAVE, le 02 décembre prochain, avant sa mise en service. Le coût du contrôle sera remboursé à la commune de WASNES AU BAC par le club de football de Paillencourt.

La mise à disposition du stade de football et des vestiaires de WASNES AU BAC, pour la saison 2025 – 2026, et les saisons suivantes sera indemnisée à hauteur de 500 €/saison, afin de couvrir la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, ainsi que la tonte du terrain assurée par l'employé municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre à disposition de la commune de Paillencourt, le stade de football et ses vestiaires, dont l'utilisateur sera le club de football de Paillencourt, à compter de la saison 2025 – 2026 et les saisons suivantes,
- De fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 500 € par saison,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de WASNES AU BAC avec la commune de PAILLENCOURT, avec reconduction tacite,
- De prévoir les crédits au budget primitif.

| | | | | |
|------------|-----------|--|----------------|------------------------|
| 2025 05 05 | | Affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois | | Rapporteur : Annie AVÉ |
| VOTES | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 | |

Mme le Maire présente la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Elle rappelle que conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'adhésion du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2026.

✓ **Informations et questions diverses :**

• **Subventions perçues suite aux demandes :**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal, du montant des différentes subventions accordées par le Conseil Départemental du Nord et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, suite aux demandes adressées par la mairie.

Rénovation de l'éclairage en LED (travaux réalisés à l'été 2025) :

Montant des travaux HT : 45 318 €

Aide du département du Nord : 22 659 €

Aide CAPH : 11 401 €

Travaux de voirie communales (rues des Vertes rues et du Marais) :

Montant des travaux HT (devis signé) : 59 752 €

Aide du Département du Nord : 26 876 €

Aide CAPH : 13 522 €

Aménagements et équipements bâtiments mairie / cantine / salle polyvalente :

Montant des travaux HT (prévisionnel) : 49 527 €

Aide du Département du Nord : 19 811 €

Aide de la CAPH : 12 460 €

• **Fête de l'école « La Fontaine » :**

Mme le Maire informe les membres du conseil, que le spectacle de Noël des enfants de l'école aura lieu le vendredi 19 décembre à 17h00 à la salle des fêtes. La municipalité remettra les friandises aux enfants comme chaque année (petite coquille et chocolats). L'APE offrira un spectacle aux enfants, et l'USEP va confectionner et vendre un plat à emporter.

• **Distribution du colis de Noël aux aînés :**

Les colis de Noël seront distribués le vendredi 19 décembre au matin en mairie par les élus qui assureront la permanence.

et après-midi

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, leur colis sera remis à leur domicile.

• **Adhésion SIDEN-SIAN :**

Mme le Maire informe avoir reçu un courrier du SIDEN-SIAN, pour l'adhésion des communes suivantes :

➔ Pour la compétence « Eau potable » : CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT,

- ➔ Pour la compétence « Assainissement Collectif » : les communes de PONTAVERT et CONCEVREUX
- ➔ Pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » : la commune de CONCEVREUX
- ➔ Pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie » : les communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC

Le conseil municipal n'émet aucun avis défavorable à ces adhésions. Pas de délibération, car sans réponse de la commune, l'avis est réputé favorable.

- Tickets patinoire de Lieu Saint Amand :

Monsieur le Maire de Lieu Saint Amand a offert à la commune, 50 tickets d'accès à la patinoire, qui sera installée dans sa commune lors des fêtes de fin d'année. Ces tickets seront offerts aux enfants lors de la fête de Noël, organisée par l'école et l'APE.

- Panneau d'information électronique :

Le panneau d'information électronique installé par la communauté d'agglomération, qui était situé en devanture de mairie, étant obsolète depuis plusieurs mois, a été déposé par une société mandatée par la CAPH.

Pour informer la population, d'autres moyens de communication sont utilisés, comme le site internet de la commune, le bulletin municipal GUSTINE, et l'application Panneau Pocket.

- Équipement d'un puits du souvenir au cimetière : (délibération n° 2025 05 06)

Mme le Maire propose à l'assemblée de compléter l'espace columbarium du nouveau cimetière, située route de Wavrechain-sous-Faulx, par la création d'un puits de dispersion de cendres avec colonne nominative pour la pose de plaques d'identité des défunts.

Trois devis des pompes funèbres BLANCHARD sont présentés aux membres du conseil municipal, accompagnés de photos et de croquis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. CANDELIER) :

- DECIDE la création d'un puits du souvenir avec implantation d'une colonne nominative, à proximité du columbarium
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise BLANCHARD d'un montant de 2 200 € TTC
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif.

- Tour de table :

Mme le Maire propose de faire un tour de table, afin de laisser chaque membre du conseil municipal s'exprimer.

➔ Monsieur Joël MARTIN annonce que son sapin de 15 mètres étant trop grand, il peut, après en avoir coupé le haut, le donner à la commune, pour décorer le village à l'occasion des fêtes de Noël.

Pour cela, il faut demander à l'employé communal du service technique, s'il a la possibilité de le couper avec l'aide d'un volontaire.

➔ Monsieur Joël MARTIN demande le changement du luminaire éclairant la voyette située entre la rue Jean Moulin et la rue du Docteur Calmette, lieu de passage piétonnier.

Malheureusement il n'est pas possible de la changer l'ampoule pour le moment, car la largeur de la voie est trop étroite pour le passage d'une grue.

Fin de séance à 18h50